

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2011

Mardi le 6 septembre 2011
 À compter de 20 h
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant Mairesse

CONSEILLERS(ÈRES)

Louis Lauzon

Denise Perreault Théberge

Michel Milette

Luc Vézina

Vincent Arseneau

Marie-Andrée Petelle

Patrick Morin

DISTRICTS

Blanchard

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Marie Josée Tétreault

Chantal Gauvreau

Robert Asselin

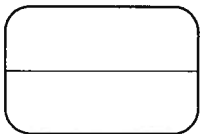
Assistante-greffière

Directrice générale

Directeur général adjoint
 Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



Approbation du
procès-verbal
du 1^{er} août 2011

RÉSOLUTION 2011-389

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance du 1^{er} août 2011 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 8 août 2011 soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

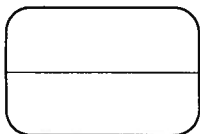
Remise de
médaille et de
barrettes-
Service de
la sécurité
incendie

**Remise d'une médaille honorifique
du Gouverneur général du Canada à :**

M. Ghislain Fournier pour ses 20 années de service

**Remise d'une première barrette
du Gouverneur général du Canada à :**

**MM. Mario Céré et Yvon Séguin
pour leur 30 années de service**



2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après résument succinctement les propos énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal. Le libellé présenté peut ainsi être dissemblable du vocabulaire utilisé.

Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal

- | | |
|--|---|
| M. François Danis,
20, rue de Manteht | : Est-ce que le conseil municipal serait favorable à faire reconnaître un statut particulier au quartier des "Cent Maisons"?

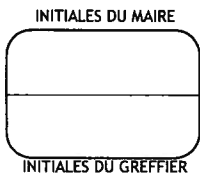
(Dépôt d'un document au conseil municipal à cet effet.) |
| M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette | : - Est-ce que des mesures seront prises pour sécuriser le nouveau tronçon de la piste cyclable aux abords de la 640?

- Comment ce tronçon de la piste cyclable va-t-il se connecter?

- Pourquoi n'ai-je pas reçu d'accusé de réception à la lettre que je vous ai transmise? |
| M. François Danis,
20, rue de Manteht | : En quoi la candidature de M. Savoie, à titre de membre citoyen au CCU, était plus favorable que la mienne? |
| M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette | : - En référence à un article publié dans l'édition du 3 août 2011 de <u>L'Écho de la Rive-Nord</u> , est-ce vrai que le Collège Lionel-Groulx n'a pas été consulté face aux problèmes de stationnement?

- Est-ce que le rapport d'étude de la firme CIMA en est un préliminaire ou final?

- Est-ce que le problème sera réglé bientôt? |
| M. Michel Milette,
conseiller du district
Ducharme | : Est-ce que le conseil municipal serait prêt à offrir une exemption de taxes à la Légion canadienne? |
| M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette | : Serait-il possible de prévoir des places de stationnement pour les visiteurs au poste de police? |
| M. Michel Milette,
conseiller du district
Ducharme | : Est-ce que ce sont des cases avec vignette ou sans vignette? |



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2011-390

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

Adoption du
règlement
1177 N.S. -
Code national
de prévention
des incendies

- **QUE** le règlement numéro 1177 N.S. en matière de prévention et de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse, soit et est adopté.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2011-391

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation et la sécurité publique afin de décréter la création d'un stationnement public municipal à la Maison du citoyen et d'y fixer ses modalités d'opérations.

Avis de
présentation -
règlement
922-65 N.S. -
stationnement
de la Maison
du citoyen

(Règlement 922-65 N.S.)



4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2011-392

ATTENDU la résolution numéro 2010-143 adoptée le 6 avril 2010 par laquelle le conseil municipal octroyait le contrat d'ouvrage 2010-04 concernant le nettoyage des puisards à la compagnie " *Chalifoux Sani-Laurentides inc.* ";

ATTENDU QUE l'article 28.2 du cahier des charges prévoyait la possibilité d'une reconduction pour l'année 2011.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** les prix unitaires soumissionnés (pour un montant total de 49 645,47 \$ taxes incluses) par la firme " *Chalifoux Sani-Laurentides inc.* ", 2, boulevard Maisonneuve, Saint-Jérôme (Québec) J5L 0A1, en date du 22 mars 2010, pour le contrat de nettoyage des puisards, selon le contrat d'ouvrage 2010-04-1, soient et sont reconduits pour l'année 2011 et acceptés par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-534 du budget des activités financières 2011.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-393

ATTENDU l'adoption de la résolution 2011-162 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie " *Couvertures Victo 2000 inc.* " le contrat 2011-16 relatif aux travaux de réfection de la toiture à la station de purification de l'eau;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division Services techniques, datée du 23 août 2011 concernant l'avis de changement numéro 3;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** l'ordre de changement numéro 3 tel que décrit ci-après, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
AC-A03.R1	Reconstruction de bases existantes endommagées par l'humidité	26 495 \$
	TOTAL :	26 495 \$ (taxes en sus)

- **D'autoriser** un dépassement des coûts de l'ordre de 30 184,43 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2011-16 (travaux de réfection de la toiture de la station de purification).
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter cette dépense au règlement 1223 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Contrat
2010-04 -
nettoyage
des puisards -
renouvellement

Contrat
2011-16 -
réfection de
la toiture à
la station de
purification -
avis de
changement
numéro 3



Contrat
2011-21 -
aménagement
de la Maison du
citoyen - avis
de changement
numéro 1

RÉSOLUTION 2011-394

ATTENDU l'adoption de la résolution 2011-260 par laquelle le conseil municipal accordait à la compagnie " *Berloy Construction inc.* " le contrat 2011-21 relatif aux travaux d'aménagements intérieurs de la Maison du citoyen;

ATTENDU la recommandation du directeur général adjoint, division Services techniques, datée du 23 août 2011 concernant l'avis de changement numéro 1;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- **QUE** l'ordre de changement numéro 1 tel que décrit ci-après, soit et est accepté par le conseil municipal :

Numéro	Titre	Montant
AC-A05	Correction toiture existante	3 199,01 \$
AC-A07	Mesure corrective du terrazzo	10 261,45 \$
AC-A12	Insertion motifs de plancher	7 013,22 \$
AC-P01	Raccordement évaporateur	0,00 \$
AC-P02	Déplacement tuyauterie chauffage	1 160,57 \$
AC-P03	Ajout drainage pluvial 3"	3 020,97 \$
AC-P04	Réparation conduite pluviale	2 044,93 \$
DC-SR-01	Correction de la poutre surélevée	911,85 \$
AC-E03	Relocalisation d'éléments électriques	2 141,82 \$
	TOTAL :	29 753,82 \$ (taxes incluses)

- **D'**autoriser un dépassement des coûts de l'ordre de 29 753,82 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat 2011-21 (travaux d'aménagements intérieurs à la Maison du citoyen).
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-395

ATTENDU QUE suite à appel d'offres public pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

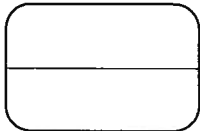
ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Entreprise sanitaire F.A. ltée* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Entreprise sanitaire F.A. ltée* " 4799, rue Bernard-Lefebvre, Laval (Québec) H7C 0A5, datée du 23 août 2011, au montant de 5 590 167,28 \$ (taxes incluses) pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, selon le contrat d'ouvrage 2011-43, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter cette dépense aux postes budgétaires 02-450-00-490 et 02-450-00-491.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2011-43 -
collecte,
transport et
disposition
des matières
résiduelles



Adjudication
du contrat
2011-46 -
illumination
hivernale -
phase 2

RÉSOLUTION 2011-396

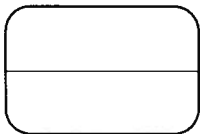
ATTENDU QUE suite à appel d'offres sur invitation pour des travaux d'illumination hivernale d'une partie du centre-ville (phase 2), la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "*Giann Rocco Créations inc.*" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** la soumission de "*Giann Rocco Créations inc.*", 35, rue Stinson, Ville Saint-Laurent (Québec) H4N 2E1, datée du 17 août 2011, au montant de 76 272,79 \$ (taxes incluses) pour des travaux d'illumination hivernale d'une partie du centre-ville (phase 2), selon le contrat d'ouvrage 2011-46, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le trésorier soit et est autorisé à affecter cette dépense à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée à l'unanimité.



5.- FINANCES

Adoption de
la liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2011-397

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2011 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 41815 à 42218	3 737 208,67 \$
Paiements préautorisés Master Card, Telus	1 382,58 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec	<u>246 165,03 \$</u>
TOTAL	3 984 756,28 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
la liste des
comptes à
payer -
dépenses
d'investisse-
ments

RÉSOLUTION 2011-398

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2011 :

Chèques n ^{os} 2580 à 2614	<u>1 807 501,38 \$</u>
TOTAL	1 807 501,38 \$

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2011-399

Émission
d'obligations -
adjudication

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse dans la MRC de Thérèse-De Blainville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance en vertu des règlements numéros 1020 N.S., 1021 N.S., 1025 N.S., 1026 N.S., 1037 N.S., 1002 N.S., 1101 N.S., 1146 N.S., 1157 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1211 N.S., 1212 N.S., 1213 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S., 1223 N.S., 1224 N.S. et 1233 N.S.;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 5 490 000 \$, datée du 20 septembre 2011;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu les soumissions ci-dessous détaillées:

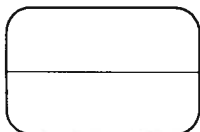
NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX OFFERT	MONTANT	TAUX	ÉCHÉANCE	COÛT RÉEL
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	98,09400 \$	371 000 \$	1,60000%	2012	2,93048%
		382 000 \$	1,70000%	2013	
		393 000 \$	2,00000%	2014	
		404 000 \$	2,20000%	2015	
		3 940 000 \$	2,55000%	2016	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,48700 \$	371 000 \$	1,45000%	2012	2,96424%
		382 000 \$	1,55000%	2013	
		393 000 \$	1,75000%	2014	
		404 000 \$	2,00000%	2015	
		3 940 000 \$	2,75000%	2016	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,17200 \$	371 000 \$	1,50000%	2012	3,04351%
		382 000 \$	1,75000%	2013	
		393 000 \$	2,00000%	2014	
		404 000 \$	2,30000%	2015	
		3 940 000 \$	2,70000%	2016	

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de " *Marchés mondiaux CIBC inc.* " s'est avérée la plus avantageuse.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'émission d'obligations au montant de 5 490 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse soit et est adjugée à " *Marchés mondiaux CIBC inc.*";
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater " *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* " pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par Madame la Mairesse et le trésorier;
- QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la *Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée*;
- QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *autorisation pour plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».

Adoptée à l'unanimité.



Émission
d'obligations -
concordance

RÉSOLUTION 2011-400

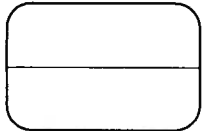
ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, d'un montant de 5 490 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
1020 N.S.	4 900 \$
1021 N.S.	165 000 \$
1025 N.S.	5 700 \$
1026 N.S.	4 300 \$
1037 N.S.	14 800 \$
1002 N.S.	21 300 \$
1101 N.S.	251 100 \$
1146 N.S.	24 100 \$
1157 N.S.	394 900 \$
1158 N.S.	2 322 900 \$
1182 N.S.	82 400 \$
1182 N.S.	22 000 \$
1190 N.S.	26 000 \$
1211 N.S.	87 100 \$
1212 N.S.	21 200 \$
1213 N.S. (SHQ-PRQ)	72 500 \$
1213 N.S.	74 500 \$
1220 N.S.	83 700 \$
1221 N.S.	619 400 \$
1223 N.S.	122 000 \$
1224 N.S.	297 500 \$
1233 N.S.	772 700 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

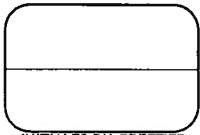
- **QUE** les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 5 490 000 \$:

**RÉSOLUTION 2011-400 (suite)**

- 1.- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 septembre 2011;
- 2.- ces obligations soient immatriculées au nom de " *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* " et soient déposées auprès de CDS;
- 3.- CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer entre adhérents et les municipalités, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et la *Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée*;
- 4.- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Banque de Montréal
35, rue Blainville Ouest
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 1X1
- 5.- les intérêts soient payables semi-annuellement le 20 mars et le 20 septembre de chaque année;
- 6.- les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. chapitre D-7);
- 7.- les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance, soient signées par la mairesse et le trésorier;
- 8.- la Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité.



Émission
d'obligations -
courte
échéance

RÉSOLUTION 2011-401

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- **QUE**, pour réaliser l'emprunt au montant total de 5 490 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1020 N.S., 1021 N.S., 1025 N.S., 1026 N.S., 1037 N.S., 1002 N.S., 1101 N.S., 1146 N.S., 1157 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1211 N.S., 1212 N.S., 1213 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S., 1223 N.S., 1224 N.S. et 1233 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :
 - cinq (5) ans (à compter du 20 septembre 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1002 N.S., 1101 N.S., 1146 N.S., 1158 N.S., 1182 N.S., 1190 N.S., 1211 N.S., 1212 N.S., 1213 N.S., 1220 N.S., 1221 N.S., 1223 N.S., 1224 N.S. et 1233 N.S., chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

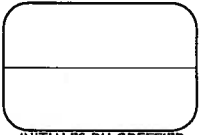
RÉSOLUTION 2011-402

ATTENDU les dispositions de la section IX du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c.-E-2.2), sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport d'activités dressé par l'assistante-trésorière en date du 6 septembre 2011, le tout en conformité de l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

Adoptée à l'unanimité.

Loi sur les
élections et
référendums
(LERM) -
Rapport
d'activités du
trésorier



6.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2011-403

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'août 2011, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-404

Suite à l'affichage du poste de commis administratif au Service des parcs et bâtiments et conformément à la convention collective en vigueur, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- **QUE** Mme Marie-Danielle Gagné, actuellement caissière au Service des finances, soit et est nommée commis administratif au Service des parcs et bâtiments à compter du 7 septembre 2011.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Ste-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Rapport des engagements temporaires du mois d'août 2011 - règlement n° 1183 N.S.

Nomination d'un commis administratif - Service des parcs et bâtiments



Nomination
d'un chef aux
opérations -
Service des
parcs et
bâtiments

RÉSOLUTION 2011-405

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE M Stéphane Lamy, actuellement préposé à l'entretien au Service des parcs et bâtiments, soit et est nommé chef aux opérations dudit service, et ce, à compter du 7 septembre 2011.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux inscrits au rapport déposé par la directrice générale au conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-406

Nomination d'un
horticulteur -
Service des
parcs et
bâtiments

Suite à l'affichage du poste d'horticulteur au Service des parcs et bâtiments et n'ayant reçu aucune candidature de personnes permanentes éligibles selon la convention collective, sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE M. Patrick Prud'homme, soit et est engagé comme employé à l'essai au poste d'horticulteur au Service des parcs et bâtiments, et ce, à compter du 7 septembre 2011.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Son salaire et ses conditions de travail seront ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2011-407

AFIN de donner suite à la résolution numéro 2011-339;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état préparé par le trésorier de la Ville, en date du 6 septembre 2011 indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées au cours des trois dernières années 2009, 2010 et 2011 n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

ATTENDU QU'il est du devoir du conseil municipal de prendre tous les moyens mis à sa disposition pour percevoir les taxes dues à la Ville.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'ordonner à M. Jean-Luc Berthiaume, greffier de la Ville de Sainte-Thérèse, de vendre à l'enchère publique, selon l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, chap. C-19), le jeudi 24 novembre 2011 à compter de 10 h, dans la salle municipale, du 6, rue de l'Église à Sainte-Thérèse, les immeubles apparaissant sur l'état préparé par le trésorier en date du 6 septembre 2011, selon l'article 511 de ladite loi, lequel indique les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie pour les années 2009, 2010 et 2011.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-408

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE M^e Ronald Charron soit et est retenu pour préparer les descriptions nécessaires, par tenants et aboutissants et de la manière prescrite au *Code civil*, des lots visés dans l'état du trésorier du 6 septembre 2011 et sur lesquels des taxes municipales étaient toujours dues et qui seront inscrits à la vente pour taxes à être tenue le jeudi 24 novembre 2011.
- QUE les honoraires mentionnés soient payables à même le poste budgétaire 02-140-00-345, le tout selon l'offre de services professionnels datée du 4 août 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Vente pour
taxes du
24 novembre
2011 - décret

Vente pour
taxes du
24 novembre
2011 - mandat
à un notaire



Vente pour
taxes du
24 novembre
2011 -
inscription au
rôle
d'évaluation

RÉSOLUTION 2011-409

Conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser l'inscription immédiatement après la vente aux enchères pour taxes non payées du 24 novembre 2011, sur les rôles d'évaluation et de perception, au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de la vente ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-410

ATTENDU les dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);

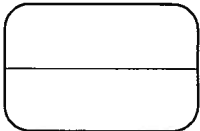
ATTENDU la résolution 2011-403 qui fixe au 24 novembre 2011 la tenue d'une vente pour taxes.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser Madame Chantal Gauvreau, directrice générale, ou son représentant, à offrir pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le montant des arriérés dus à la Ville et aux Commissions scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 24 novembre 2011.

Adoptée à l'unanimité.

Vente pour
taxes du
24 novembre
2011 -
autorisation à
la directrice
générale



Stade
d'athlétisme -
demande de
subvention -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2011-411

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a été désignée au titre de ville hôte pour accueillir les éditions 2013 et 2014 des Championnats canadiens d'athlétisme junior;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, la Ville de Sainte-Thérèse, conformément à sa résolution numéro 2010-646 (adoptée le 6 décembre 2010), requérait l'approbation de la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles pour un droit d'utilisation par emphytéose d'une partie de terrain située sur le site de la Polyvalente Sainte-Thérèse;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse souhaite adhérer et être reconnue admissible au " *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II* " du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse dépose officiellement sa demande d'admissibilité au " *Programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II* " pour son projet de construction d'un nouveau stade et piste d'athlétisme devant être utilisés pour l'organisation et la tenue des Championnats canadiens d'athlétisme junior pour les années 2013 et 2014.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue du projet.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse désigne Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint, division Services techniques, à agir à titre de personne autorisée pour et au nom de la Ville et à signer tous les documents relatifs audit projet.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-412

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a été désignée ville-hôte des Championnats canadiens junior d'athlétisme pour les années 2013-2014;

ATTENDU le projet de construction et d'aménagement d'une piste d'athlétisme devant servir à l'accueil de ces championnats sur le terrain de la Polyvalente Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, les documents suivants :
 - le protocole d'entente à intervenir avec la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles relatif à l'utilisation de la piste d'athlétisme;
 - tout document relatif à la cession en emphytéose à intervenir avec la Commission scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles.

Adoptée à l'unanimité.

Stade
d'athlétisme -
bail
emphytéotique
et protocole
d'entente -
autorisation de
signatures

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

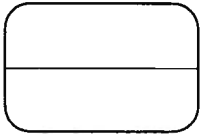
RÉSOLUTION 2011-413

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le protocole d'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée à l'unanimité.

Autorisation de signatures - services aux sinistrés de la Croix-Rouge



11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2011-414

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu :

- QU'il soit et est accordé, au lot numéro 3 009 062 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour le site correspondant au 331, boulevard du Curé-Labelle, une dérogation mineure permettant :
 - de peindre en blanc les cadrages de trois nouvelles portes de garage, s'harmonisant ainsi aux trois autres portes existantes;
 - que le nombre d'étages minimum soit fixé à un (1) au lieu de quatre (4).

(Dérogation mineure 2011-11)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-415

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu :

- QU'il soit et est accordé, au lot numéro 1 905 036 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour le site correspondant au 456, rue Marie-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - que la marge de recul avant maximale soit fixée à 8,77 mètres au lieu de 8 mètres;
 - que le pourcentage de maçonnerie suite aux travaux d'agrandissement du bâtiment soit établi à 22 % au lieu de 36 %.

(Dérogation mineure 2011-12)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-416

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu :

- QU'il soit et est accordé, au lot numéro 3 007 816 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour le site correspondant au 268, rue Marceau, une dérogation mineure permettant :
 - que la marge latérale minimale soit fixée à 1,69 mètre au lieu de 2 mètres;

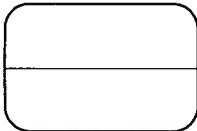
(Dérogation mineure 2011-13)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2011-11 -
331, boul. du
Curé-Labelle

Dérogation
mineure
2011-12 -
456, rue Marie-
Thérèse

Dérogation
mineure
2011-13 -
268, rue
Marceau



Dérogation
mineure
2011-14 -
7, rue des
Cèdres

RÉSOLUTION 2011-417

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu :

- QU'il soit et est accordé, au lot numéro 2 505 305 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour le site correspondant au 7, rue des Cèdres, une dérogation mineure permettant :
 - que la marge de recul avant maximale soit fixée à 4,31 mètres au lieu de 6 mètres;
 - que la marge de recul latérale du garage attenant soit diminuée à 1,4 mètre au lieu de 2 mètres.

(Dérogation mineure 2011-14)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-418

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu :

- QU'il soit et est accordé, au lot numéro 3 007 997 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour le site correspondant au 227, rue Lavoie, une dérogation mineure permettant :
 - que la marge latérale minimale soit fixée à 1,80 mètre au lieu de 2 mètres ;

(Dérogation mineure 2011-15)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-419

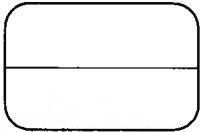
ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu :

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 3 004 815 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour le site correspondant aux 77 et 81, rue Gratton, une dérogation mineure permettant :
 - que la marge avant minimale soit fixée à 5,33 mètres au lieu de 6 mètres;

(Dérogation mineure 2011-16)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2011-16 -
77-81, rue
Gratton



RÉSOLUTION 2011-420

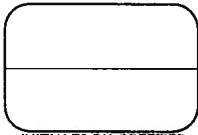
ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu :

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 506 374 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour le site correspondant au 95, rue des Pianos, une dérogation mineure permettant :
 - que la marge de recul avant soit fixée à 30,14 mètres alors que le maximum prescrit est de 6 mètres ;
 - que la marge de recul latérale soit de 3,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 12 mètres;
 - que le total des deux marges latérales soit de 16,14 mètres alors que le minimum prescrit est de 24 mètres;
 - que la marge de recul arrière (axe nord-ouest) soit fixée à 3,15 mètres alors que le minimum prescrit est de 18 mètres;
 - que la marge de recul arrière (axe nord-est) soit fixée à 4,66 mètres alors que le minimum prescrit est de 18 mètres;
 - que l'aire de stationnement en cour avant occupe plus de 70 % de la superficie alors que le maximum prescrit est de 35 %;
 - que l'entrée charretière soit de plus de 15 mètres de largeur alors que le maximum prescrit est 9 mètres;
 - que l'allée de circulation soit de 17,40 mètres (rayon de courbure du débarcadère) alors que le maximum prescrit est de 9 mètres;
 - que l'allée de circulation extérieure soit établie à 7,46 mètres de largeur alors que le maximum prescrit est de 6,5 mètres;
 - que l'aire d'isolement le long des deux lignes de propriété soit fixé à 0 mètre alors que le minimum prescrit est de 1,2 mètre;
 - que les murs de soutènement le long de la ligne de propriété ne soient pas érigés en gradins;
 - que le garage isolé ait une superficie de 221,05 m² alors que la superficie maximale prescrite est de 50 m²;
 - que la hauteur du garage soit fixée à 6,35 mètres alors que le maximum autorisé est de 5 mètres.

(Dérogation mineure 2011-17)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2011-17 -
95, rue des
Pianos



Dérogation
mineure
2011-18 -
8, rue Lonergan

RÉSOLUTION 2011-421

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé, au lot numéro 3 004 792 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour le site correspondant aux 8 et 8A, rue Lonergan, une dérogation mineure permettant :
 - que la marge avant minimale soit fixée à 2,63 mètres au lieu de 6 mètres pour la construction du deuxième étage sur le rez-de-chaussée existant ;
 - que la marge latérale minimale soit fixée à 1,60 mètre au lieu de 3 mètres pour la construction du deuxième étage sur le rez-de-chaussée existant.

(Dérogation mineure 2011-18)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2011-422

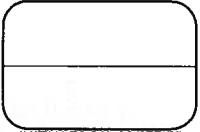
ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé, au lot numéro 2 505 891 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour le site correspondant aux 9, 9A et 11, rue Leroux, une dérogation mineure permettant :
 - que la marge latérale minimale soit fixée à 1 mètre au lieu de 3 mètres ;
 - que le total des deux marges latérales soit fixé à 4,26 mètres au lieu de 6 mètres;
 - que la marge avant minimale soit fixée à 2,30 mètres au lieu de 6 mètres.

(Dérogation mineure 2011-19)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2011-19 -
9, 9A et
11, rue Leroux



12.- AFFAIRES NOUVELLES

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2011-423

ATTENDU QU'en date du 22 août 2011, à l'âge de 61 ans, décédait M. Jack Layton, chef du Nouveau Parti Démocratique;

ATTENDU QUE cet homme de conviction a occupé une place importante dans l'histoire politique canadienne;

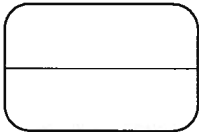
ATTENDU le courage et la détermination dont a fait preuve Monsieur Layton face à la maladie.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Mairesse Sylvie Surprenant appuyée unanimement, il est résolu:

- QUE des souhaits de profondes et sincères condoléances soient et sont adressés à Mme Olivia Chow, veuve de feu Jack Layton, ainsi qu'à ses enfants et à sa famille.

Adoptée à l'unanimité.

Souhaits de
condoléances -
décès de
M. Jack Layton



14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après résument succinctement les propos énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal. Le libellé présenté peut ainsi être dissemblable du vocabulaire utilisé.

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

M. Christian Charron,
2, rue Émilien-Frenette

- : - Serait-il possible d'avoir plus d'information sur la dérogation mineure touchant l'immeuble situé au 95, rue des Pianos?
- Serait-il approprié de qualifier cette dernière de dérogation majeure plutôt que de dérogation mineure?

Mme Valérie Maynard,
Journal Nord Info

- : Aimerait avoir des précisions relatives à l'adjudication du contrat 2011-46.

M. Simon Dessureault,
Journal L'Écho de la Rive-Nord

- : - Quels sont les coûts d'aménagement de la piste d'athlétisme?
- Quand débiteront les travaux de construction?
- Est-ce que le protocole d'entente à intervenir avec la CSSMI sera bientôt accessible?

--

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE**RÉSOLUTION 2011-424**

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 16.

Levée de
la séance

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
--

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date

